

AMICALE TIR BEAUMONT – URSTBF 7/472

REGLEMENT GENERAL INTERIEUR

1. CALIBRES AUTORISES :

Tout calibre égal ou inférieur au .45 (carabine .22 admise)

2. MUNITIONS PROHIBEES :

Balles explosives, perforantes, incendiaires, blindées, creuses et poudre noire.

3. HEURES D'OUVERTURE DU STAND :

Tous les samedis de 14h30 à 16h30 sauf jours fériés (attention au changement d'horaire imprévu : contacter un des Membres du Comité)

4. CANDIDATURES

Elles restent soumises à l'approbation du Comité de l'ATB.

5. PRESENCES :

a) Membre titulaire de la Licence de Tireur Sportif (LTS)

Pour prétendre au renouvellement de sa Licence de tireur sportif, le titulaire devra présenter un carnet de tir attestant d'une activité régulière d'au moins 12 séances d'entraînement par an

b) Autres (Tir récréatif)

En cas de non-observance de ces dispositions, le Membre-tireur restera affilié à l'URSTBF en qualité de tireur récréatif, soumis au renouvellement PAYANT de ses autorisations de détention d'armes et ayant obligation de 10 séances de tir par an.

6. SANCTIONS EVENTUELLES :

Tout tireur, Membre de l'ATB, qui en raison de comportements inconscients ou dangereux envers la sécurité ou qui refuserait de se comporter rigoureusement aux dispositions du présent règlement, serait immédiatement sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

7. SECURITE :

AVANT LE TIR :

- il est interdit d'introduire une arme chargée dans le stand.
- dans le registre de l'ATB, chaque Membre devra inscrire son nom, le type d'arme utilisée (P pour pistolet – R pour revolver – C pour carabine), la date de son entraînement et l'heure de début de son entraînement.
- il est demandé de vérifier la parfaite accessibilité de la sortie de secours.
- le tireur, sous l'influence de la boisson, se verra interdire l'accès au stand avec exclusion immédiate de l'ATB
- un tireur, Membre de l'ATB, est seul autorisé par ligne de tir. Seule la présence d'un Membre du Comité de l'ATB, est autorisée près de lui.
- au pas de tir, le tireur veillera à déposer sa mallette sous le banc de tir (endroit prévu à cet effet).

- il est demandé au tireur, Membre de l'ATB, de se conformer aux ordres d'un Membre du Comité de l'ATB

PENDANT LE TIR :

- toutes les manipulations d'arme(s) se font au pas de tir.
- entre 2 manipulations, il est demandé au tireur de déposer l'arme sur le banc de tir : pistolet, chargeur ôté et culasse ouverte – revolver, barillet vide et basculé.
- le tireur, présent au pas de tir, ne peut, en aucun cas, manipuler les armes des autres tireurs déposées sur les autres bancs de tir.
- en cas d'enrayage, l'arme devra être déposée sur le banc de tir, canon vers la butte de tir. Il sera fait immédiatement appel à un Commissaire, Membre du Comité de l'ATB
- une arme, même déchargée, devra toujours être dirigée vers la butte de sable.
- le tir doit toujours être dirigé vers la butte de sable.
- le tir en oblique (sur une autre cible que la sienne) est formellement interdit.
- il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate de l'ATB, de diriger une arme, même déchargée, vers une personne.
- il sera tiré des séries de 5 cartouches par tireur. Seul le tireur a le droit de vérifier ses impacts, accompagné éventuellement par un Membre du Comité de l'ATB

A ce propos, il est OBLIGATOIRE, si on doit aller de l'autre coté du banc avant et/ou de ramasser sa cible de :

- de s'assurer que tous les tireurs présents au pas de tir ont terminé leur chargeur ou barillet (pour rappel des séries de 5 coups)

- de s'assurer si tous les tireurs se sont écartés d'au moins 2 mètres de leur pas de tir après avoir déposé leur arme, barillet basculé et vide, culasse ouverte.

- d'allumer les 2 gyrophares et de faire retentir la sonnerie d'alarme signalant l'intention d'un ou de plusieurs Membres de se rendre à la butte de tir.

- il est interdit de tirer des munitions non appropriées à l'arme ou avec des armes non éprouvées par le Banc d'Epreuve belge ou reconnu par celui-ci.
- de même, il est interdit de tirer avec des armes non déclarées ou non enregistrées auprès du Secrétariat de l'ATB
- il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou de fumer au pas de tir ainsi que dans la salle d'attente
- il est demandé, pendant les entraînements, de se conformer aux ordres d'un Membre du Comité de l'ATB
- il est conseillé aux Tireurs, lorsqu'ils lèvent leur arme, de ne pas avoir l'index sur la détente. Trop souvent les câbles supportant les cibles et les pare-éclats sont brisés. L'index sur la détente ne doit se faire qu'en position de visée sur la cible.

APRES LE TIR :

- le pas de tir, les bancs et le local seront brossés. On veillera à ne rien oublier sur les bancs de tir (munitions, douilles vides, outils ...).

- les douilles vides seront récupérées par les Membres et déposées dans les bacs ad-hoc
- en quittant le pas de tir, il est recommandé que chaque tireur vérifie si ses armes sont bien vides, la mallette de tir fermée et les munitions séparées de l'arme.
- chaque Membre devra inscrire au registre du Club l'heure de la fin de son entraînement.
- Le Secrétaire contactera le Bureau URSTBf de Thuin afin d'apposer les cachets sur les carnets LTS, le Registre de présence faisant foi.
- on veillera aussi, à la fin des entraînements, à éteindre l'éclairage, à arrêter la ventilation et le chauffage (en hiver) et à s'assurer de la fermeture complète de toutes les portes d'accès au stand.

RESPECTONS LA CONCENTRATION DE CHACUN EN EVITANT LES BAVARDAGES INUTILES AU PAS DE TIR

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES DIFFERENTS LOCAUX DE L'AMICALE TIR BEAUMONT

VEILLONS AUSSI A CE QU'AUCUNE VOITURE NE SOIT GAREE DEVANT L'ENTREE PRINCIPALE DES INSTALLATIONS COMMUNALES NI DEVANT L'ACCES AUX INSTALLATIONS DU STAND

TOUJOURS FERMER LA PORTE D'ENTREE DONNANT ACCES A LA SALLE D'ATTENTE

**Le Comité ATB
Décembre 2022**

TOUS LES DELIVREMENTS

D’AFFILIATION ATB,
DE LICENCE URSTBf
ET DE LTS (DEFINITIVE / PROVISOIRE)

DOIVENT TRANSITER PAR LE
SECRETARIAT DU CLUB

**LES CERTIFICATS MEDICAUX ;
LES CBVM / EXTRAITS DE CASIER JUDICIAIRE
LES PREUVES DE PAYEMENT**

**DEVRONT ETRE REMIS
EN MEME TEMPS
AU SECRETARIAT**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Le Comité ATB

**AVANT D'ALLER VERIFIER SES
IMPACTS
ET/OU
DE CHANGER SA CIBLE**

OBLIGATION

- de s'assurer que tous les tireurs présents au pas de tir ont terminé leur chargeur ou barillet
(pour rappel des séries de 5 coups)**
- d'allumer les 4 gyrophares**
- de s'assurer si tous les tireurs se sont écartés d'au moins 2 mètres de leur pas de tir après avoir déposé leur arme, barillet ouvert et culasse ouverte**
- d'actionner la sonnette d'alarme prévenant ainsi la présence d'un ou plusieurs Membres à la butte de tir**

AMICALE TIR BEAUMONT

MEMBRES DE L'ANNEE PRECEDENTE

Pièces à fournir

- **Certificat Médical de couleur blanche dûment rempli (vérification de l'adresse exacte) datant de moins de 3 mois.**

- **Certificat de Bonne Vie et Mœurs ou Extrait de Casier Judiciaire datant de moins de 3 mois**

- **Preuve du paiement de 55.5 Euros ou paiement en espèces auprès du Secrétariat contre reçu.**
 - a) **30 Euros pour URSTBf**
 - b) **25.5 Euros pour ATB**

AMICALE TIR BEAUMONT

NOUVEAUX MEMBRES

Pièces à fournir

- **Certificat Médical de couleur jaune dûment rempli (vérification de l'adresse exacte) datant de moins de 3 mois**

- **Certificat de Bonne Vie et Mœurs ou Extrait de Casier Judiciaire datant de moins de 3 mois**

- **Preuve du paiement de 76.5 Euros ou paiement en espèces auprès du Secrétariat contre reçu.**
 - a) **30 Euros pour URSTBf**
 - b) **46,5 Euros pour ATB**

AMICALE TIR BEAUMONT

LICENCE DE TIREUR SPORTIF

DEMANDE DE LTS

Pièces à fournir au Secrétariat

- Attestation de fréquentation du club
- Certificat de Bonne Vie et Mœurs ancien de 3 mois au plus.
- Certificat Médical ancien de 3 mois au plus.
- Réussir une épreuve théorique
- Réussir une épreuve pratique
- Photo d'identité récente aux normes légales
- Copie recto / verso de la carte d'identité
- Copie de la carte d'affiliation à l'URSTBf pour l'année en cours
- Photocopie preuve de la détention d'une arme de tir sportif
(Modèle 4 ou 9)
- Preuve du paiement de 15 € ou paiement en espèces auprès du
Secrétariat contre reçu.

RENOUVELLEMENT DE LTS

Pièces à fournir au Secrétariat

- Certificat de Bonne Vie et Mœurs ancien de 3 mois au plus.
- Photocopie du Carnet de Tir (minimum 12 séances)
- Preuve du paiement de 10 € ou paiement en espèces auprès du
Secrétariat contre reçu.

AMICALE DE TIR
BEAUMONT

CHAUSSEE DE CHIMAY, 9

6500 – BEAUMONT

Compte bancaire : 271 – 0012177 – 84

